



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 121249

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la façon dont se déroulent des contrôles parmi les orthophonistes par les services de l'URSSAF du Haut-Rhin. En effet, des sommes sont rappelées sans toutefois être justifiées par les services de l'URSSAF et un huissier a aussitôt été sollicité pour le recouvrement. Or les orthophonistes demeurent sans réponse aux interrogations exprimées dans des courriers adressés à l'URSSAF du Haut-Rhin en recommandé avec accusé de réception. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les obligations des services de l'URSSAF pour apporter des réponses claires aux professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121249

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11517

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)